EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance (ordinaire ou extraordinaire) du conseil municipal de Nom de la municipalité, tenue le Cliquez ici pour entrer une date, à Heure, à la salle No Numéro en présence de (Liste des personnes présentes).

**INTRO**

RÉSOLUTION No: Numéro

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S‑2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d’origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l’importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Nom de la municipalité désire doter la municipalité d’une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l’élaboration d’un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l’administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l’objet d’un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par Prénom, Nom, appuyé par Prénom, Nom et unanimement résolu :

QUE Prénom, Nom soit nommé(e) responsable de l’établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l’élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité[[1]](#footnote-1);

QUE ce responsable soit mandaté afin :

d’assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;

d’élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;

d’élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;

de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;

d’assurer le suivi des besoins en matière de formation et d’exercices;

d’évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

de préparer un bilan annuel de l’évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu’il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l’établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l’élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité en ce Xe jour du mois de Mois 20Année.

Copie certifiée conforme par :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , maire

 (Prénom Nom, Maire)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , secrétaire-trésorier

 (Prénom Nom, Secrétaire-Trésorier)

\* Ce document n’a pas de valeur officielle et doit être adapté aux particularités de la municipalité.

1. Un responsable de la préparation aux sinistres peut être désigné dans l’éventualité où la municipalité ne souhaite pas constituer un comité municipal de sécurité civile. [↑](#footnote-ref-1)